

# COMMUNE DE LA PRAZ

---

## AVENANT AU REGLEMENT

Concernant

les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions

### II. EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Mode de calcul        | <p><i>Modifié</i> : <u>Art. 4</u> L'émolument se compose d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle. La taxe fixe est destinée à couvrir les frais de contribution et de liquidation du dossier (al.2). La taxe proportionnelle se calcule sur la base d'un tarif horaire.</p> <p>La taxe fixe est de <u>CHF 100.-</u></p> <p>La taxe proportionnelle est de CHF 50.-</p>  |
| Intervenants externes | <p><i>Nouveau</i> : <u>Art. 6</u> <u>Les frais d'intervenant externe à la commune (bureau technique, architecte, ingénieur, avocat, par exemple), qui pourraient être mandatés par la Municipalité ou sa commission des constructions pour l'étude d'un dossier présentant des difficultés particulières, sont à la charge du requérant selon l'article 2. Ils s'ajoutent aux émoluments prévus à l'article 4.</u></p>  |
| Exigibilité           | <p><i>Modifié</i> <u>Art. 8</u> Le montant des émoluments est exigible, <u>en règle générale, avant la délivrance du permis demandé.</u></p> <p>Pour la demande préalable, l'émolument administratif est exigible au plus tard six mois après l'envoi du rapport d'examen si la demande définitive n'est pas déposée dans ce même délai.</p> <p>A l'échéance fixée, toute contribution non payée porte intérêt aux taux pratiqué pour les hypothèques de premier rang, augmenté d'une pénalité de retard de 2%.</p> |

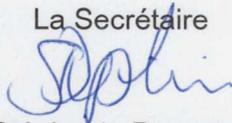
Entrée en  
Vigueur

Art. 10bis Le présent avenant au règlement entre en vigueur dès son approbation par le département compétent.

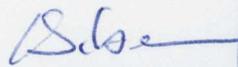
Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 juillet 2017

La Syndique  
  
Anni Sordet

  
MUNICIPALITE  
LA PRAZ  
LIBERTE ET PATRIE  
CANTON DE VAUD

La Secrétaire  
  
Stéphanie Dupertuis

Ainsi adopté par le Conseil général de La Praz 7 décembre 2017

La Présidente  
  
Audrey Salzmänn

  
CONSEIL GENERAL  
LA PRAZ  
LIBERTE ET PATRIE  
CANTON DE VAUD

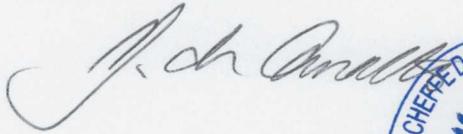
La Secrétaire  
  
Faten Benmessaoud

Approuvé par le département compétent

la cheffe du département

Lausanne, le

14 MARS 2018

  
  
CHEFFE DU DÉPARTEMENT  
DUTERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
CANTON DE VAUD  
LIBERTE ET PATRIE